

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2009**

commune (s) : Lyon 8° - Saint Priest - Lyon 7°

objet : Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2009**

commune (s) : Lyon 8° - Saint Priest - Lyon 7°

objet : **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de déclarations préalables et de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé l'autorisation de déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclaration préalable :

Lyon 8° :

. 18, rue Bataille - Création d'un mur d'une hauteur de 2 mètres suite à une démolition et à la création d'un passage piétons.

Permis de démolir :

Lyon 8° :

. 18, rue Bataille - direction du foncier - Démolition d'un garage d'environ 10 mètres carrés et de petits locaux de stockage d'un simple rez-de-chaussée (10 mètres carrés environ) et d'une hauteur de 3,50 mètres environ. Démolition nécessaire pour la création d'un passage pour piétons.

Saint Priest :

. 18, impasse de l'Hippodrome - direction du foncier - Démolition d'une maison d'habitation d'un simple rez-de-chaussée, d'environ 80 mètres carrés au sol, d'une hauteur de 4,50 mètres. Démolition nécessaire pour l'extension de la faculté.

. 24, rue de l'Egalité - direction du foncier pour salubrité - Démolition d'une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, de 160 mètres carrés au sol environ et d'un hangar d'environ 150 mètres carrés.

Lyon 7° :

. 37, rue du Repos - délégation générale au développement urbain - Démolition de 16 bâtiments désaffectés dans la "partie basse" de l'ex-caserne Sergent Blandan, en vue de réaliser l'esplanade du futur parc Blandan ;

Vu le dit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur la création d'un mur située 18, rue Bataille à Lyon 8°, suite à une démolition et à la création d'un passage piétons,

b) - déposer des permis de démolir portant sur des bâtiments situés 18, rue Bataille à Lyon 8°, 18, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest, 24, rue de l'Egalité à Saint Priest et 37, rue du Repos à Lyon 7°,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.